Octobre 2018

EIC LORCA

INFO DP

NOTATION APTITUDE COMPLEMENTAIRE 2018 :

Prise de Connaissance le mercredi 19 septembre :
- à 9h30 pour le collège Maîtrise
- à 11h pour le collège Exécution

Commission de Notation le jeudi 18 octobre :
- à 9h30 pour le collège Maîtrise
- à 13h30 pour le collège Exécution

Attention réclamation à remettre avant le 13 octobre !

DU NOUVEAU DANS L'ALTERNANCE : LE TITRE 3

Une session de formation expérimentale de Responsable Opérationnel de Site en Circulation Ferroviaire (ROSCF TITRE 3) a débuté le 16/04/2018 au CFCF de Lyon. 2 agents de notre EIC y sont intégrés. Un REX sera effectué en fin de parcours. Les agents sont recrutés PR6 sur le grade d'ATTOP et régularisés 15 mois plus tard PR13 ATTTS s'ils valident la formation "Maîtrise". Le cursus se déroule en alternance CFCF/Terrain.

L'UNSA est favorable à cette démarche qui permet d'obtenir un BAC +2.
Elle met le pied à l'étrier à des jeunes et facilite à terme leur intégration dans l'entreprise.
Cependant, pour l'UNSA, le tutorat n'est pas suffisamment valorisé et nous suggérons que des solutions soient trouvées comme pour la prime les formateurs.

REMPLACEMENT DU PR4 PAR LE DCCR

Le Diagnostic Compétences Cadre Réseau s'applique à tous les agents de l'EPIC Réseau sur la QE quel que soit leur métier. En sont toutefois dispensés les salariés titulaires du PR Cadre.
Il est basé sur une montée en puissance de la responsabilité managériale.
En amont du Comité de Carrière, le DPX et le DUO détectent le potentiel cadre du collaborateur et le font remonter au RRH.
Le collaborateur est convoqué à l'Agence d'Evaluation et de Recrutement qui évaluera ses compétences conformément à la méthode de l'assessment center (mises en situation, jeux de rôle, entretien, etc,…).
L'avis donné sera argumenté par plusieurs éléments qui constitueront le plan de développement éventuel à établir.
Ce nouveau dispositif va s'étendre à tout RÉSEAU et supprime le PRC (exPR4)

UNSA Ferroviaire Lorraine :
Gare de Metz - Porte F- ☎ 03 87 62 67 64 ou 772 992
Villa Saint Jean - NANCY
ur.lorraine@unsa-ferroviaire.org

PNEUS NEIGE :

L'opération pneus hiver est reconduite cette année dans les mêmes conditions que lors de la campagne précédente.
La participation de l'EIC s'élève à la somme forfaitaire de 100 euros par agent tous les 3 ans (sous forme de gratification).
Les conditions pour bénéficier de cette opération sont les suivantes:
- travailler en horaires décalés (2x8 ou 3x8) et utiliser son véhicule personnel pour se rendre en gare.
- présenter une facture au nom de l'agent, datant de moins de trois mois.

QUESTIONS DP

-**La délégation UNSA demande le nombre d'agents déclarés inaptes temporaires et le nombre d'agents déclarés inaptes définitifs, suite à la visite d'aptitude sécurité, dégroupés par U.O. depuis le début de l'année.**
Réponse de la Direction : Depuis le 1er janvier 2018, 11 agents ont été en inaptitude temporaire, et 4 agents ont été déclarés inaptes définitifs, suite à leur visite d'aptitude sécurité.
Pour l'UNSA Ferroviaire, ces chiffres sont inquiétants. Les EIC ne sont pas en capacité de retrouver un emploi aux agents concernés. Auparavant la médecine de proximité permettait une connaissance parfaite des agents et certaines tolérances. Cette nouvelle médecine est intransigeante.

-La délégation UNSA souhaite savoir si des détachements sont proposés dans d'autres Régions.
Réponse de la Direction : Nous n'avons pas connaissance de besoins de renforts spécifiques sur d'autres régions.

-Suite à la privatisation du parking du château d'eau à Metz, la délégation UNSA et les agents souhaitent savoir s'ils pourront obtenir un badge à la journée pour les convocations à la VAS? Si non d'autres solutions sont-elles envisagées ?
Réponse de la Direction : Il n'est pas prévu de dispositions particulières pour les besoins occasionnels.
Alors qu'une partie du terrain appartient à Réseau, la Direction ne réserve pas de place pour ses agents. Sans commentaire.

-La délégation UNSA souhaite connaître les postes vacants sur l'établissement ?
Réponse de la Direction :
UO CHAMPAGNE-ARDENNE:
Revin, poste d'AC tenu par la réserve.
AC Vitry le François : titulaire en ILD, poste tenu par la réserve
Aiguilleur Vitry le François : couverture par ressource ESV en 09/2018, tenu par réserve.
UO TOUL :
Aig poste 6 et 8 Révigny, tenu par la réserve
AC Réserve Neufchâteau, tenu par réserve en attente arrivée agent au 1/10/18.
UO METZ :
Forbach : 2 postes d'AC Poste 2 tenus par réserve + 1 poste d'AC P2 de réserve suite agent malade.
AC Secteur Ouest CCR2 : couvert par réserve.
AC Kalhausen tenu par réserve.
UO EPINAL :
Lunéville poste AC PAI gare (suite inaptitude du 27/06) + départ en retraite comblé par une arrivée

de l'EIC Alsace au 1er octobre
UO HAGONDANGE: néant
UO CAPACITE: néant
Postes à la Bourse de l'emploi:
UO CHAMPAGNE-ARDENNE : AC réserve Charleville, AC Reims PAI/P2, Graisseur Chalons, AC Chaumont, Opérateur CP Chalons, Assistant Bureau Mouvement Reims, AC Epernay, Aig Poste 1 Chalons, AC Poste D Chalons.
UO HAGONDANGE : Aiguilleur Longuyon, AC Apach poste 1, AC P2 Uckange, Ass Dpx / Réserve Conflans, CS poste B Woippy, ASMTE Hagondange.
UO METZ : AC P2 Forbach

-La délégation UNSA souhaite un point sur les embauches.

1 Titre IV – HANTRAIN- recruté le 28/06/18 sur l'UO d'Epinal (Lunéville)
5 ATTOP ex ATEF embauchés le 01/08/18:
UO Hagondange : 3 (poste A THL, Poste 3 HGD, Woippy)
UO Epinal : 1 à Lunéville
UO Metz : 1 à Rémilly
4 ATTTS ex-LIPRO:
1 embauche le 19/07 sur l'UO de Toul (Révigny)
1 embauche le 01/08 sur l'UO de Champagne Ardenne (Revin)
2 embauches le 01/09 : 1 UO Hagondange (Verdun), 1 UO Epinal (Raon)
12 OCF recrutés le 06/09 :
UO Hagondange : 1 Uckange, 1 Longwy, 1 Hagondange
UO Metz : 1 Forbach,
UO Toul : 1 Rémilly, 1 Révigny, 1 Lérouville , 1 Toul-Neufchateau
UO Epinal : 1 Pont-St-Vincent, 1 Varangéville, 1 Merrey, 1 Epinal

A venir : 4 ATTOP le 27/09 (2 Hagondange + 1 Metz + 1 Toul)

-La délégation UNSA souhaite connaître le nombre d'agents ayant demandé le télétravail sur l'EIC ainsi que les suites données à ces demandes ?

Réponse de la Direction : Aucune demande de télétravail n'a été faite auprès de l'établissement**.**
L'UNSA Ferroviaire a signé cet accord.
Il permet une plus grande autonomie, une liberté d'organisation, une réduction de temps passé dans les transports, une diminution des accidents du travail.

<u>-Forfait jour :</u> La délégation UNSA et les agents souhaitent savoir comment est effectué le suivi d'un agent ayant effectué une semaine de travail (du lundi au vendredi) puis est rappelé pour tenir un poste la nuit du samedi au dimanche et qu'il continue de travailler la semaine suivante sans RP périodique dans l'intervalle?
De même lorsqu'un agent (n'étant pas d'astreinte) a effectué sa journée de travail et qu'il est appelé pour tenir un poste de nuit (absence de repos journalier), comment tout cela est-il décompté au niveau du suivi individuel de l'agent en sachant que la saisie dans HR access est impossible.
Quel est le délai pour récupérer ces RP ?
Est-ce que les règles de déplacement s'applique aux agents au forfait jour (temps de trajet calculé à une vitesse de 40km/h, tps de conduite maxi de 2h/jour…..) ?
Réponse de la Direction : Les agents au forfait en jour gèrent leur temps de travail. En cas de surcharge de travail, ils doivent aviser leur N+1. A ce jour, il n'y a pas de remontée au niveau de l'Etablissement.
Rien n'est saisi dans HR ACCESS concernant leur utilisation. Un agent au forfait jour peut effectuer sa journée et une nuit. A l'issue de la nuit, il doit respecter le repos journalier de 14H.
Les repos périodiques doivent être pris ou récupérés avant le 31 décembre de l'année en cours afin de respecter le nombre de jours annuels du forfait.

-La délégation UNSA réitère sa demande de mise en place d'un coupeur pour le rang 2 à la CCR. Ils ont respectivement 12 et 11 écrans.
Réponse de la Direction : L'organisation de la CCR prévoit que les CCL et Aide CC sont en « remplacement mutuel » lorsque l'un ou l'autre a besoin de faire une pause écran

Nous rappelons à la Direction ce que le code du travail stipule :
-Apres analyse des conditions de travail et évaluation des risques de tous les postes comportant un écran de visualisation, l'employeur prend les mesures appropriées pour remédier aux risques constatés (article R.4542-3)
-L'employeur organise l'activité du travailleur de telle sorte que son temps quotidien de travail sur écran soit périodiquement interrompu par des pauses ou par des changements d'activité réduisant le charge de travail sur écran (article R.4542-4)

-La délégation UNSA demande à prendre connaissance des différentes demandes de mutation concernant le personnel de l'EIC LORCA ainsi que les suites données à ces demandes ?

Réponse de la Direction : Au 1er septembre, 19 mutations (inter ou intra EPIC) ont été réalisées sur l'exercice 2018.
Par ailleurs, 22 agents ont des demandes en cours :
(il faut noter qu'un agent peut avoir plusieurs demandes actives)

	UO CA	UO	UO MZ	UO TL	UO EL	total
SNCF						0
SNCF MOBILITES	11				2	13
SNCF RESEAU *dont EIC-DC*	10 *3*	5 *4*	2 *1*	2 *2*	6 *2*	25 *12*
Total général	21	5	2	2	8	38